

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL-2021- 76

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

Du mardi 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 07 décembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Régularisation du droit de passage des parcelles cadastrées section AI 954, AI 955 et AI 533 à Bourbonne les Bains

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 décembre 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 décembre 2021

Procurations : Sébastien HUMBLLOT à Lydia FALLOT, Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Étaient absents excusés : Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'acte notarié du 19 novembre 2008 signé en l'étude de Maître Frédéric VAUTHIER, notaire à Bourbonne les Bains, portant cession de diverses parcelles, par l'association du Refuge des Cheminots à la Commune de Bourbonne les Bains,

VU la délibération n°2015/123 du 10 décembre 2015 relative à la cession d'un élément de parcelle derrière le Refuge des Cheminots à Messieurs Daniel DARGIER et Daniel PHILIPPE,

VU les actes notariés des 3 et 16 mai 2016 signés en l'étude de Maître Nathalie KOCH, notaire associée à Bourbonne les Bains et portant sur la cession par la Commune à Messieurs Daniel DARGIER et Daniel PHILIPPE, des parcelles cadastrées section AI 953 et AI 954, afin de leur permettre la création de garages,

VU les permis de construire n° PC 052 060 16 S 0005 accordé le 8 août 2016 et n° PC 052 060 16 S 0007 accordé le 5 octobre 2016,

VU le plan joint à la présente délibération,

ATTENDU que les actes notariés des 3 et 16 mai 2016 ne prévoient pas de servitude de passage,

ATTENDU que la parcelle cadastrée section AI 533 bénéficiait d'un droit de passage précaire et non cessible de la part de l'association du Refuge des Cheminots,

ATTENDU que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD 953, dénommée « Fonds servant »,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser un droit de passage sur les parcelles cadastrées section AI 533, 954 et 955.

Pour permettre à Messieurs Daniel DARGIER et Daniel PHILIPPE d'accéder à leur propriété, fonds dominant, la Commune de Bourbonne concède à Messieurs Daniel DARGIER, Daniel PHILIPPE et l'indivision DESHAYES, qui acceptent une servitude réelle et perpétuelle de passage.

Cette servitude s'exercera sur la parcelle cadastrée section AI 953, dénommée « fonds servant » pour accéder aux parcelles cadastrées section AI 533, 954, et 955, dénommées « fonds dominants » sur une largeur de 6 mètres environ depuis l'angle avec la parcelle cadastrée section AI 954 ainsi qu'il est indiqué sur le plan ci-annexé,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer l'acte notarié de régularisation des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AI 533, AI 954, AI 955,
- De décider de matérialiser par acte notarié la servitude grevant les parcelles ci-dessus dénommées,
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Frédéric VAUTHIER, notaire à Bourbonne les Bains, les frais de notaire étant à la charge des bénéficiaires de la servitude,
- De l'autoriser à accomplir les formalités subséquentes.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à signer l'acte notarié de régularisation des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AI 533, AI 954, AI 955,
- De décider de matérialiser par acte notarié la servitude grevant les parcelles ci-dessus dénommées,
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Frédéric VAUTHIER, notaire à Bourbonne les Bains, les frais de notaire étant à la charge des bénéficiaires de la servitude.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 10 décembre 2021



Monsieur André NOIROT

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le 13/12/2021
ID : 052-215200403-20211207-DEL2021_76-DE

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
BOURBONNE-LES-BAINS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la
Mame 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-mame@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

